



AVIS DE COURSE

Nom de l'épreuve : **Régate Habitables Transportables - QS**

Date : **Le 28 avril 2019**

Autorité Organisatrice : **Cercle de Voile de Dave.**

Lieu : **CVD (péniche Titine II) rue du Rivage,2 5100 Dave**

La mention « (DP) » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 La régata est régie par les règles telles que définies dans les Règles de Courses à la Voile 2017-2020.
- 1.2 Les prescriptions de l'autorité nationale (Belgian Sailing) s'appliquent à tous les concurrents.
- 1.3 Selon la RCV 87, les règles de classes sont applicables, à l'exception de la RCV P5.
- 1.4 L'annexe P est d'application
- 1.5 En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE.

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

La publicité pour le tabac est interdite en Belgique.

3. ADMISSION ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte aux dériveurs toutes séries, Habitables Transportables et QS.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire le jour de la régata au secrétariat de course.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence de compétition de leur fédération valide, accompagnée d'une attestation médicale de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition, datant de moins d'un an si nécessaire ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
 - l'autorisation ou attestation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.

4. DROITS A PAYER

Droit d'inscription 10 €

Le paiement sera accepté argent comptant (euro)

5. PROGRAMME

09.30 Hr : Accueil et confirmation des inscriptions.

10.30 Hr : 1^{er} signal d'attention pour courses à suivre. (un maximum de course).

Aucun signal d'avertissement après 16 heures

12.30 Hr : break déjeuner

17.00 Hr : résultats et remise des prix.

Le programme et les horaires peuvent être modifiés par l'autorité organisatrice

Visitez notre site : www.cvdabe.be et www.ecolevoile.be

6. INSTRUCTIONS DE COURSE.

Les instructions de course sont publiées sur le site du club : www.cvdave.be et seront affichées au secrétariat de course.

7. LIEU.

Les régates se déroulent sur le plan d'eau de la Meuse entre l'écluse de Tailfer et l'île de Dave

8. PARCOURS.

Les parcours seront joints dans les IC et affichés au tableau du secrétariat de course.

9. CLASSEMENT.

9.1. **HT** : en temps compensés suivant les rating de la FFV. Si 6 bateaux le système à Minima S'appliquera.

QS : en temps compensés suivant les rating de la FFV.

(<http://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/Listing/ratings.asp>)

L'autorité organisatrice se réserve le droit en fonction du nombre de bateau de faire un classement général compensé pour la régata des HT et QS.

9.2. Trois courses doivent être courues pour constituer une série.

9.3. (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses

(b) Quand 4 à 7 courses ont été courues, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

(c) Quand 8 courses ou plus ont été courues, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais score.

10. COMMUNICATION RADIO.

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. (DP)

11. PRIX.

Un prix pour chaque compétiteur.

12. DECHARGE ET RESPONSABILITE.

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4« Décision à courir ». L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant ou qu'après la régata.

13. ASSURANCE.

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 1.500.000 euros pour l'épreuve.

14. EVENEMENTS SOCIAUX.

Une restauration est prévue lors du break déjeuner au prix de **13 €**.

(réservation souhaitée auprès de accueil@cvdave.be ou 0471 59 01 05 pour le 24/04/2019)

Contact - GSM 0471 59 01 05

Responsable régata : Bernard Wathelet accueil@cvdave.be



Avec le soutien de la Ville de Namur